

**DEPARTEMENT DES ARDENNES**

**COMMUNES DE DOM-LE-MESNIL  
HANNOGNE-SAINTE-MARTIN  
SAPOGNE-ET-FEUCHERES**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UNE  
INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION  
D'ELECTRICITE COMPOSE DE SIX AEROGENERATEURS  
ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LES COMMUNES  
DE DOM-LE-MESNIL, HANNOGNE-SAINTE-MARTIN,  
SAPOGNE-et-FEUCHERES PRESENTEE PAR LA SOCIETE  
« SAS Parc éolien Nordex XXIX »**

( Décision TA N° E17000126/51)

**B - CONCLUSIONS MOTIVEES  
du Commissaire Enquêteur**

Michel MAUCORT  
9, rue de l'Hôpital  
08600 GIVET

Par décision de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n° E17000126/51 du 12 septembre 2017, M. Michel MAUCORT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Comme mentionné dans le rapport d'enquête ci-joint, l'enquête publique a été conduite par mes soins

**du lundi 20 novembre 2017 au mardi 19 décembre 2017 inclus**

en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° 2017-474 en date du 03 octobre 2017.

### **Préambule :**

Je voudrais dire, avant de rédiger mes conclusions, que j'ai mené cette enquête en toute indépendance. Je n'ai été influencé par personne ni par le pétitionnaire, ni par les élus, ni par les intervenants favorables au projet, ni par les opposants au projet.

Je mènerai mon analyse sur les différents thèmes en toute objectivité et donnerai mon avis en prenant en compte l'intérêt général et non les intérêts particuliers.

### **Rappel de l'objet de l'enquête :**

L'objet de l'enquête est d'informer le public concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 6 aérogénérateurs sur les communes de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères dans le cadre de la protection de l'environnement.

L'objet de l'enquête est également de recueillir les avis du public sur les risques liés à la mise en service de cette exploitation vis à vis de l'environnement.

### **Sur la publicité de l'enquête :**

**J'atteste que :**

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles imposées en matière de publicité en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral :
  - dans la presse, par une parution dans deux journaux locaux quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de celle-ci,
  - par affichage de l'avis d'enquête dans les mairies d'implantation et dans toutes les mairies du périmètre de 6km,  
sur le site du projet d'implantation par la Société SAS Parc éolien Nordex XXIX.
- la publicité sur le site d'implantation a été effectuée par le pétitionnaire avec une validation des emplacements des panneaux par le commissaire enquêteur.

L'affichage dans les mairies et sur le site du projet d'implantation a fait l'objet de constats d'huissier avant le début de l'enquête réalisé le vendredi 03 novembre 2017, en milieu d'enquête le 04 décembre 2017 et en fin d'enquête le 20 décembre 2017 (Les constats d'huissier figurent à l'annexe III du mémoire en réponse du pétitionnaire lui même en annexe du rapport d'enquête).

Voir le détail de la publicité faite pour l'enquête publique au paragraphe III.3 du rapport d'enquête.

## **Conclusion partielle :**

### **Je considère que :**

- la publicité de l'enquête a été faite correctement malgré des contestations faites lors d'observations de certains intervenants :
- Observation VI.6.1 : « Absence d'affichage dans certains hameaux des communes du rayon de 6 km »
  - L'affichage réglementaire a été fait correctement constaté par huissier.
  - Les affichages supplémentaires dans les panneaux des hameaux ou dans les panneaux d'information disposés dans les communes (comme à Dom-le-Mesnil) sont à la discrétion des maires des communes.
- Observation VI.7.29 Q11 et A1 : « Absence d'affichage sur le site dans le hameau de Feuchères »
  - un panneau d'affichage a été mis en place à Feuchères sur la route de Boutancourt et constaté par huissier avec photos le 03 novembre 2017 (voir annexe III du mémoire en réponse du pétitionnaire) contrairement à ce qui est affirmé.
  - L'affichage réglementaire 15 jours avant le début de l'enquête a été respecté.
  - Les affichages supplémentaires disposés par le pétitionnaire 15 jours avant le début de l'enquête ou fait mettre par le commissaire enquêteur le 15 novembre 2017 ont pour seul but une meilleure information de la population signalant le déroulement de l'enquête.

## **Sur la mise à disposition du dossier d'enquête :**

### **J'atteste que :**

- les mairies de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères ont été dépositaire d'un dossier complet sous forme papier.  
Ces dossiers ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture au public des mairies ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.
- un poste informatique a été mis à la disposition de la mairie de Dom-le-Mesnil, siège de l'enquête, par le pétitionnaire pour permettre la consultation par le public du dossier dématérialisé,
- le dossier a été mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat le vendredi 17 novembre 2017, il est resté disponible durant toute la durée de l'enquête.

## **Conclusion partielle :**

### **Je considère que :**

- le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions même si il est reproché le manque de temps pour consulter celui-ci sur le site internet de la préfecture.
- le code de l'environnement, en son article L.123-12 prévoit, en son premier alinéa que « Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. »
- les dossiers d'enquête publique sont donc mis en ligne la veille de l'ouverture de l'enquête, en l'occurrence le vendredi pour une enquête publique commençant le lundi.
- le Code de l'environnement a donc été respecté.

## Sur la mise à disposition des registres d'enquête :

### J'atteste que :

- trois registres d'enquête papier ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête soit 30 jours consécutifs, dans les mairies de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères, aux heures d'ouverture de celles-ci au public ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.  
Les registres m'ont été remis à l'issue de l'enquête par les maires des communes et clos par mes soins.
- une adresse internet a été mise en place par l'autorité organisatrice afin de permettre au public de déposer des observations dématérialisées durant toute la durée de l'enquête.  
Cette adresse est restée disponible pendant la durée de l'enquête au même titre que les registres papier.  
A l'issue de l'enquête, l'autorité organisatrice m'a transmis le 21 décembre 2017 « un registre des observations reçues par voie électronique » que j'ai clos.
- toutes les personnes le souhaitant :
  - ont été reçues (certaines fois avec un peu de patience) durant les 21 heures de permanences que j'ai tenues dans des conditions correctes,
  - ont été informées sur le projet par mes soins suivant leurs demandes,
  - ont pu déposer leurs observations sur les registres mis à disposition durant les permanences et durant les heures d'ouverture au public des mairies.

### Conclusion partielle :

#### Je considère que :

- le public a pu bénéficier de bonnes conditions matérielles pour prendre connaissance du dossier dans les mairies ainsi que sur le site internet de la préfecture,
- le public a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions et contre-propositions sur le projet aussi bien dans les mairies, pendant et en dehors des permanences, ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

Quatre personnes ont été soupçonnées par le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse (page 193), d'avoir perturbé les permanences par leur présence à chacune d'elles.

Je signale que j'ai reçu ces personnes dans les mêmes conditions que tout intervenant lors de leur première visite mais j'ai abrégé au maximum le temps d'entretien lors de leurs visites ultérieures, pour preuve en dehors de ces personnes, j'ai reçu :

- 21 personnes à Dom-le-Mesnil
- 18 personnes à Hannogne-Saint-Martin
- 32 personnes à Sapogne-et-Feuchères

Il est donc difficile d'affirmer : « Une autre conséquence de ce « sitting » pendant les permanences, est la difficulté pour certaines personnes d'échanger avec le commissaire enquêteur. »

## **Sur les erreurs administratives:**

### **Je constate que :**

- l'autorité organisatrice reconnaît ces erreurs,
- une incohérence d'horaire s'est glissée pour la permanence du 23 novembre 2017 à Hannogne-Saint-Martin entre l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête.  
L'arrêté préfectoral indiquait une permanence de 15h00 à 17h00 alors que l'avis d'enquête indiquait une permanence de 16h00 à 18h00.  
La permanence a eu lieu de 15h00 à 18h00 couvrant les deux créneaux horaires,
- une erreur de jour et de date s'est glissée dans l'arrêté préfectoral et dans l'avis d'enquête concernant le 06 décembre 2017.  
L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête indiquait une permanence le mardi 06 décembre 2017 de 15h00 à 17h00 à Hannogne-Saint-Martin.  
Le 06 décembre était un mercredi et non un mardi, pouvant prêter à confusion sur le jour de permanence pour le public.  
Une permanence, aux mêmes horaires a eu lieu le mardi 05 décembre 2017 et une autre le mercredi 06 décembre 2017 aux mêmes horaires également,
- une erreur s'était glissée dans l'avis sur le site de la préfecture annonçant 3 postes de livraison au lieu de 2.  
Cette erreur a été rapidement rectifiée et n'a pas de conséquences sur le déroulement de l'enquête.

### **Conclusion partielle :**

### **Je considère que :**

- la permanence du 23 novembre 2017 ayant eu lieu de 15h00 à 18h00, le public a pu être reçu par le commissaire enquêteur quelque soit sa lecture de l'arrêté préfectoral ou de l'avis d'enquête,
- deux permanences ayant eu lieu le mardi 05 décembre 2017 et le mercredi 06 décembre 2017, le public a pu être reçu par le commissaire enquêteur quelque soit sa lecture de la date ou du jour de la permanence,
- ces deux erreurs administratives ayant été corrigées avant chaque permanence, l'enquête publique ne peut être entachée d'irrégularité.

## **Sur le dossier soumis à l'enquête publique :**

### **Sur la forme :**

- Le dossier est complet et contient les pièces requises par le Code de l'Environnement,
- Le dossier est compliqué pour le public, fait pour l'administration et pas pour une enquête publique, 26 pièces composent le dossier.  
Les documents sont séparés et autoportant nécessitant beaucoup de redites en particulier sur la présentation du projet.
- Pour plus de compréhension du dossier complet de la part du public j'ai rédigé un sommaire de celui-ci et l'ai joint au dossier d'enquête mis à la disposition du public dans chaque mairie.

### **Sur le fond :**

#### **Je retiens que :**

- toutes les thématiques de risques vis à vis de l'environnement ont été prises en compte dans les études d'impact et de dangers,
- les dangers potentiels liés à l'activité sur le site, en période de chantier et d'exploitation, ont été recensés, analysés et traités.

#### **Je regrette que :**

- sachant que l'impact paysager est un enjeu fort de ce projet, le résumé des principales conclusions sur ce sujet soit bien mince,
- l'analyse des impacts visuels depuis la vallée de la Bar et depuis la rive droite de la Meuse ne soit pas faite dans le dossier.

### **Conclusion partielle :**

#### **Je considère que :**

- le dossier est correctement réalisé en respectant la réglementation en vigueur même si certaines études ou affirmations restent contestables comme dénoncées par les intervenants ou par le commissaire enquêteur dans le paragraphe suivant.

#### **Je regrette que :**

- comme pour les autres enquêtes sur ce sujet, le dossier ayant été réalisé pour l'administration, qu'il soit aussi compliqué pour une bonne lecture du public,
- comme pour les autres enquêtes sur ce sujet, les Résumés Non Techniques sont des condensés de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, ils ne font pas l'objet d'une nouvelle rédaction plus compréhensible pour le public. Les pétitionnaires doivent progresser dans ce domaine.

### **Sur l'information du public :**

#### **Je constate que :**

- des réunions publiques ont été organisées en amont de la première enquête, mais aucune n'a été organisée pour ce nouveau projet,
- le pétitionnaire a choisi de laisser les municipalités réaliser l'information de leurs administrés sur ce nouveau projet comme développé dans son mémoire en réponse,
- la commune de Hannogne-Saint-Martin a fait distribué aux habitants de la commune une lettre d'information sur le nouveau projet en octobre 2016,
- les deux autres communes d'implantation n'ont pas fait cette démarche,
- le pétitionnaire a distribué en porte à porte la veille du début de l'enquête un document comportant les caractéristiques du projet, les modifications par rapport au premier projet et des informations concernant le déroulement de l'enquête publique.

## Conclusion partielle :

### Je considère que :

- les élus ne sont pas les porteurs de projet et ne doivent pas se substituer au pétitionnaire sur le plan technique même s'ils se doivent d'informer leurs administrés sur l'avancement du projet,
- il me paraissait important d'organiser des réunions publiques, même si il y avait un risque de conflit, afin d'informer la population sur ce nouveau projet (définition des services de l'Etat), en particulier sur les différences par rapport au premier projet qui lui était sensé être connu de la population,
- l'information du public sur le plan technique doit être réalisé par le pétitionnaire et non par les élus qui ne sont pas les porteurs de projet et qui sont fatalement dans l'incapacité de répondre aux questions techniques,
- la distribution d'un document en porte à porte à la veille du début de l'enquête était trop tardive,
- en résumé la stratégie de communication du pétitionnaire n'était, à mon avis, pas la bonne et donc que l'information en amont de l'enquête publique a été défailante vis à vis de l'ensemble du public même si le dossier a été communiqué à l'association de sauvegarde du Val de Bar depuis fin 2016.

### Sur la participation du public :

- L'enquête en général, et en particulier les permanences, s'est déroulée dans un climat serein malgré une certaine opposition au projet et aucun incident n'est à signaler,
- La participation du public a été importante :
  - **84** personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur durant les permanences,
  - **2** courriers postaux ont été reçus,
  - **192** observations ont été déposées par courrier et sur les différents registres, représentant au total **760** remarques ou questions sur le projet,
- 2 pétitions ont été déposées auprès du commissaire enquêteur :
  - Une pétition papier favorable au projet comportant **81** signatures émanant de la population locale,
  - Une pétition contre le projet comportant au total **1267** signatures composée :
    - d'une pétition sur Internet qui a recueilli **769 signatures**
    - d'une pétition papier ayant recueilli **498 signatures**A noter que **600 signatures** sont extérieures au département.
- En dehors des pétitions :
  - **100** intervenants se sont déclarés favorables ou plutôt favorables au projet,
  - **64** personnes se sont déclarées défavorables ou plutôt défavorables au projet,
- Globalement, les opposants au projet développent beaucoup plus d'arguments (536 remarques) dans les observations (même si ceux-ci se recoupent souvent) que les personnes qui soutiennent le projet (58 remarques),
- il est à noter la rédaction par plusieurs opposants au projet d'observations faisant l'objet de mémoires très argumentés,
- Les représentants de l'association de protection du Val de Bar ont été très actifs durant cette enquête en transmettant un nombre important d'observations avec souvent des questions et documents redondants,

## **Conclusion partielle :**

### **Je considère que :**

- la population locale s'est mobilisée de façon importante pour donner son avis en faveur ou contre le projet,
- il serait fastidieux de trier les signatures des pétitions afin de connaître réellement le nombre de personnes favorables et défavorables au projet dans la réalité. En effet des personnes ont pu intervenir sur les registres, la pétition papier et sur la pétition internet,
- les personnes favorables au projet sont majoritairement, soit des personnes directement concernées par l'implantation, soit des soutiens aux municipalités (en particulier à Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères) soit des soutiens à une entreprise locale,
- la moitié de la pétition comporte des signatures extérieures au département, ces signatures représentent des opposants à l'éolien en général et pas spécifiquement pour le projet objet de l'enquête dont ils ne connaissent pas le contexte et le site,
- compte-tenu de ce qui précède, il est difficile de dire, que contrairement à ce qu'affirme le pétitionnaire dans son mémoire en réponse, si la population locale est favorable ou non au projet.

### **Je regrette que :**

- si les membres de l'association de protection du Val de Bar ont le droit de s'exprimer en toute démocratie à titre individuel, ils n'aient pas, pour certains, préparé un mémoire avec l'ensemble de leurs questions plutôt que de venir prendre un temps précieux au commissaire enquêteur lors des permanences pour lui remettre des documents au détriment des autres participants,
- l'association de protection du Val de Bar, qui a déposé un nombre important de questions (84) par l'intermédiaire de son président (observation 7.29), n'ait pas communiqué avec ses adhérents sur les questions posées. Cela aurait permis d'éviter de poser des questions identiques à moins qu'il ne s'agisse d'une stratégie, dénoncée par le pétitionnaire, pour envahir l'enquête par les opposants au projet.  
Je dois dire que cette multitude de questions a été un travail administratif prenant un temps énorme au détriment de l'étude des questions de fond sur le projet par le commissaire enquêteur.

Les participants à l'enquête pourront constater que malgré l'ampleur du nombre de questions, le pétitionnaire et le commissaire enquêteur ont tenu à répondre individuellement à chacun.

### **Sur le mémoire en réponse du pétitionnaire :**

- A la suite de la transmission par le commissaire enquêteur du PV de synthèse des observations recueillies durant l'enquête, le pétitionnaire a rédigé un mémoire en réponse.
- Le pétitionnaire a tenu à répondre à toutes les questions posées par les intervenants durant l'enquête. Ces réponses apportées individuellement sont largement argumentées dans des réponses thématiques.
- N'étant pas toujours d'accord avec l'argumentaire du pétitionnaire, j'ai apporté mon avis individuellement à chaque intervenant dans mon rapport ou dans le cadre de ces conclusions.
- Concernant le chapitre VIII du mémoire page 193, je considère le titre « Déroulement de l'enquête publique » inapproprié, celui-ci étant réservé au commissaire enquêteur, seul juge du déroulement de l'enquête dans son rapport.



Le pétitionnaire est en droit de faire des commentaires sur les intervenants et les observations mais il n'est pas en droit de juger le bon déroulement des permanences auxquelles il n'a pas participé.

Je dois saluer le travail très important réalisé par le pétitionnaire pour la rédaction de ce mémoire dans une période difficile des fêtes de fin d'année, en particulier avec le bureau d'études paysagères qui était fermé pour apporter le complément concernant le Carré militaire de Vrigne-Meuse.

### **Sur l'avis des communes du périmètre de 6 km :**

A la date de rédaction de ces conclusions, fin janvier 2018, sur les 28 communes du périmètre de 6km, seuls 13 conseils municipaux ont délibéré sur ce sujet :

- 7 se déclarent favorables
- 4 se déclarent défavorables
- 1 a un avis partagé ( 9 pour, 9 contre, 10 abstentions)
- 1 a un avis réservé sans en préciser la teneur

Je rappelle que les avis des conseils municipaux n'ayant pas délibéré ne sont considérés ni favorables, ni défavorables.

Je constate que les 4 conseils municipaux défavorables concernent des communes directement concernées par l'impact visuel du projet, vallées de la Meuse et de la Bar.

Je constate également que les conseils municipaux de Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères n'ont pas délibéré sur la réalisation du projet. Si des délibérations ont eu lieu dans le passé, elles concernaient des études ou des baux d'utilisation des biens communaux, elles sont anciennes, plus de 10 ans, et n'ont pas été prises par les municipalités en place aujourd'hui avec une connaissance des études réalisées.

### **Avis du commissaire enquêteur sur le projet :**

**Je constate que :**

- Le projet s'inscrit dans l'objectif de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 fixant la puissance installée éolienne à 25 000 MW à l'horizon 2020 dont 19 000 MW d'éolien terrestre et 6 000 MW d'éolien en mer.  
La puissance terrestre installée au 1<sup>er</sup> juin 2017 étant de 12 260 MW (source RTE).
- Quatre variantes ont été étudiées sur le nombre et l'implantation des machines. La variante retenue présente le « scénario de **moindre** impact au niveau humain, technique, écologique et paysager ».
- L'exploitation du parc dégagera des retombées financières pour les communes d'implantation, mais aussi pour la communauté d'agglomération, les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par l'installation des éoliennes.
- **Concernant l'énergie produite :**
  - L'intermittence de la production éolienne ne peut être niée.
  - Le pétitionnaire indique, à juste titre, dans son mémoire qu'il ne faut pas confondre le facteur de charge et le temps de fonctionnement des éoliennes qu'il estime à 80 à 90%.  
Il est fait une comparaison entre les facteurs de charge des différentes sources de production (page 211 de son mémoire). Cela ne justifie pas l'intermittence par rapport aux autres sources de production car il ne faut pas confondre le facteur de charge et la disponibilité.  
Les éoliennes fonctionnent toujours au maximum de leur puissance en fonction du vent c'est à dire de leur disponibilité qui est équivalente au facteur de charge (à la maintenance près).

Il en est de même pour l'énergie solaire ou les bioénergies, par contre les autres sources, thermiques ou hydrauliques, fonctionnent en fonction de la demande du gestionnaire du réseau RTE ce qui est très différent entre facteur de charge et disponibilité.

Un exemple : une centrale thermique à combustible fossile peut avoir un facteur de charge de 0% si sa production n'est pas demandée par le gestionnaire RTE mais une disponibilité de 100 % car elle est capable de produire à la demande de RTE.

- Il est vrai aujourd'hui que le gestionnaire du réseau RTE a une prévision fiable de la production éolienne à 24h. Il doit faire avec et moduler la puissance nécessaire sur le réseau avec les autres sources de production, en particulier l'hydraulique.
- Concernant l'intermittence, le pétitionnaire fait référence à une étude de 2004 qui est peut-être largement dépassée 13 ans plus tard.

#### ➤ **Concernant l'évacuation d'énergie :**

- Le dossier précise que les capacités d'accueil réservées au titre du S3REnR sont pour le poste de Poix-Terron (15 km) de 30,5 MW et pour le poste de Floing (13 km) de 10,5 MW.
- Le pétitionnaire précise : « *En toute hypothèse, dans le cas de Poix-Terron, les capacités sont supérieures aux 18 MW (maximal) nécessaires pour le raccordement du parc éolien.* »
- La puissance du parc étant de 18 MW, le poste de Floing a une capacité d'accueil insuffisante pour l'ensemble du parc projeté.

Pour le poste de Poix-Terron, au 21 décembre 2017, le site « caparéseau.fr » donne une capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR de 30,5 MW mais dont 16,5 MW de puissance sont des projets en file d'attente du S3REnR.

#### **Je considère que :**

- il est nécessaire de confirmer les possibilités de raccordement sur les postes de Poix-Terron et Floing compte-tenu des capacités d'accueil de chacun,
- il semblerait assez absurde d'envisager un raccordement sur 2 postes sources avec des câbles souterrains sur deux tracés différents sur plus de 10 km.

#### ➤ **Concernant les retombées financières :**

- Il est dommage que dans son dossier d'étude d'impact le pétitionnaire n'ait pas fait une estimation chiffrée de ces retombées financières.
- Sur ce sujet qui intéresse plusieurs intervenants, je regrette que le pétitionnaire n'ait pas répondu de façon précise dans ses réponses thématiques.

Il a répondu à un intervenant (6-3) en dressant la répartition de ces taxes.

Il apparaît que chaque commune **devrait** toucher de l'ordre de 26 000€ par an.

**Devrait** car, compte-tenu de sa fiscalité unique, Ardenne Métropole recevra les taxes, avec le département et la région, et répartira une partie de celles-ci sur les communes d'implantation.

A ma connaissance, le mode de répartition n'est pas aujourd'hui formalisé.

- Si ce montant se confirme, il s'agit d'une somme importante pour le budget des communes.

➤ **Concernant le choix du site :**

- Le site se trouve dans un territoire dépourvu d'éoliennes aujourd'hui. Le premier parc, Raucourt et Flaba, se trouve à 15 km.
- Il s'agit donc d'une nouvelle zone géographique des Ardennes ouverte à l'éolien dans un département déjà largement couvert dans le domaine (Argonne, Rethélois, Porcien, Thiérache etc...).
- M. Dumont, Conseiller communautaire d'Ardenne Métropole, précise dans son courrier « **ce projet éolien est le seul possible sur le territoire d'Ardenne Métropole** ». Cela ne me semble pas être un argument permettant de défendre un projet sur un site que je considère inadapté.

➤ **Concernant le choix d'implantation :**

- En choisissant l'implantation sur 2 monts, le pétitionnaire a en fait créé 2 parcs avec chacun un bouquet de 3 éoliennes laissant un espace important (environ 1500m) entre les deux éoliennes les plus proches de chaque parc E3 et E4.

Les vues ci-dessous le montrent :



depuis la vallée de la Bar...



... depuis la vallée de la Meuse.

- Ce choix d'implantation était inévitable au sommet de monts avec des plateaux étroits, cela peut être considéré comme un mitage du paysage,
- Cela est contraire au SRE qui recommande (page 27) de privilégier le développement de pôles de densification et qui indique dans les conditions spécifiques : « *des distances internes plus resserrées* »
- Je note que le pétitionnaire indique que l'implantation retenue est « *le scénario de moindre impact vis à vis des diverses sensibilités* ».
- Pour information, les parcs dans le sud du département, avec des exploitants différents, sont parfois plus proches les uns des autres que ces deux bouquets (Vaux-Coulommes et Mont de Malan par exemple 500m ).

➤ **Concernant l'impact paysager :**

- Les photomontages ci dessus montrent l'impact visuel important des machines sur les vallées de la Meuse et de la Bar qu'elles surplombent,
- Le pétitionnaire justifie la compatibilité du projet avec les recommandations du plan de paysage ardennais avec des rapports d'échelle que j'estime contestables :



si la théorie fixe la distance « d » entre le pied de l'éolienne et le fond de vallée, il semble que dans ce cas, le rapport d'échelle serait plus judicieux entre le pied de l'éolienne et le pied du mont sur lequel elle se trouve,

- Le pétitionnaire illustre la couverture de l'ensemble des documents du dossier avec une vue de la vallée de la Meuse depuis le « Signal de l'Epine » montrant l'impact important sur la vallée.
- Il est à noter que 83 remarques reçues durant l'enquête concernent l'impact paysager.

➤ **Concernant les photomontages :**

- J'ai toujours été très méfiant sur l'interprétation des photomontages qui peut être très trompeuse,
- Tous les photomontages ont été réalisés par un bureau d'étude paysager, Cependant la localisation des prises de vue (voir carnet de photomontages) peut prêter à discussion, avec certaines fois les éoliennes masquées par la végétation (19,21,27,29) ou par le bâti (36,43) alors que la vue serait différente quelques mètres plus loin,
- L'interprétation peut être très différente entre deux vues identiques avec des vues panoramiques qui masquent beaucoup les éoliennes ou des vues plus zoomées :

**Sur Sapogne-et-Feuchères**



**Photographie 56. Photomontage n°33 sur le plateau vers Sapogne-et-Feuchères**





## Saint-Aignan. Pourquoi le fil est bombé vers le haut ?



Sortie de l'église de Saint-Aignan avant aménagement



### ➤ Concernant l'environnement humain :

- La distance imposée par la réglementation vis à vis des habitations est de 500m et n'est pas discutable.  
Dans son dernier rapport, l'Académie de médecine précise : « *En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres.* »  
L'ANSES dans son dernier rapport ne remet pas en cause cette distance minimale de 500m avec une augmentation de celle-ci en fonction des modélisations acoustiques afin de ne pas dépasser les seuils d'émergences.  
Le pétitionnaire a choisi de brider les éoliennes pour respecter ces seuils d'émergences.
- Le dernier rapport de l'Académie de médecine traite largement du bruit et des infrasons.  
Il indique : « *Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques.* »
- J'invite les lecteurs à consulter les rapports de l'**Académie de médecine de 19 pages** <http://www.academie-medicine.fr/nuisances-sanitaires-des-eoliennes-terrestres/> et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) : <https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9-par-les-%C3%A9oliennes>

➤ **Concernant l'impact acoustique :**

- L'étude acoustique réalisée par un bureau d'études spécialisé n'a pas à être remise en cause par le non spécialiste que je suis.
- Je note que la mise en place de peignes permettra de réduire globalement les niveaux sonores diurne et nocturne du parc.
- Les études montrent toutefois des dépassements du niveau d'émergence réglementaire en période diurne malgré la mise en place des peignes.
- Cette mise en place des peignes permettra de limiter le plan de bridage afin de respecter le niveau d'émergence réglementaire tout en augmentant le niveau de production.
- Je note que le plan de bridage proposé n'imposera pas l'arrêt d'aucune machine, mais en réduira simplement leurs vitesses afin de limiter leurs niveaux sonores.
- Si le projet est autorisé, l'arrêté préfectoral imposera des mesures de bruit après la mise en service du parc.

➤ **Concernant le balisage lumineux :**

- Les feux de balisage de jour comme de nuit seront synchronisés entre les différentes machines.
- L'utilisation de lampes de type LED permettra de réduire l'impact visuel du balisage.

➤ **Concernant l'impact immobilier :**

- Les études fournies sont contradictoires entre le pétitionnaire et les opposants au projet, certaines montrent un impact, d'autres l'absence d'impact.
- Combien vaut un bien immobilier ? Tant qu'il n'est pas vendu, toutes les hypothèses sont permises.  
Je considère que la valeur d'un bien est fonction de l'offre et de la demande.  
Certains seront réticents à cause de la proximité des éoliennes, d'autres seront acheteurs à cause du cadre de vie d'une commune plus riche que ses voisines.

➤ **Concernant la distance par rapport aux boisements :**

- Il n'existe pas de réglementation imposant une distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport aux boisements.
- Il existe des recommandations ou des préconisations dans différents documents, SRE, document DREAL, Eurobats concernant ces distances mais qui ne sont pas opposables.
- La distance prise en compte par les services de l'Etat est celle depuis le mât de l'éolienne est non pas depuis les bouts de pales.

➤ **Concernant l'avifaune et les chiroptères :**

- Les services de l'Etat doivent juger de la distance minimale à respecter en fonction de la sensibilité des habitats et du facteur d'origine anthropique. En fonction des études, ils jugent si l'implantation est acceptable ou non.
- Les risques de collision des chiroptères se situent durant certaines périodes de l'année et à certaines heures de chasse.  
Le pétitionnaire a proposé un plan de bridage de l'ensemble des machines.  
Ce plan de bridage consiste en un arrêt total des machines entre le 15 août et le 15 octobre à certaines heures de périodes nocturnes et en fonction des conditions météorologiques.

Si le projet est autorisé, les services de l'Etat devront jugés de la pertinence de ce plan, en l'améliorant éventuellement, et l'imposer dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.  
Un suivi de la mortalité au pied des éoliennes devra également être défini dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

➤ **Concernant le classement du site du Carré militaire de Vrigne-Meuse :**

- La Belgique a déposé un dossier de candidature auprès de l'UNESCO, en collaboration avec la France, concernant les « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) ».

Le Carré militaire de Vrigne-Meuse fait partie des 4 sites ardennais retenus pour cette candidature parmi 136 sites sélectionnés.

Le site comprend la tombe de Augustin TREBUCHON, reconnu dernier soldat français mort durant la Grande Guerre.

- Une inspection de l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) a eu lieu le 8 octobre 2017. L'ICOMOS fournit au Comité du patrimoine mondial les évaluations des biens de valeur culturelle proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Durant cette inspection, le projet du parc éolien des Monts Jumeaux n'a pas été abordé par les participants, en particulier des services de l'Etat, qui le connaissaient, ce que je regrette.

- Le dossier de candidature ayant été déposé le 30 janvier 2017 auprès de l'UNESCO, le pétitionnaire ne pouvait pas connaître ce projet lors de l'élaboration de son dossier et de son dépôt en octobre 2016.

A la suite des questions posées durant l'enquête, le pétitionnaire a fait réaliser une étude complémentaire sur l'impact éventuel du projet éolien sur le Carré militaire.

La conclusion de l'étude est la suivante : « le projet éolien des Monts Jumeaux n'aura ni atteinte au carré militaire et au monument Allemand du cimetière Saint Charles en tant que monument historique ni atteinte à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) » représentés dans l'étude par le carré militaire, le monument de la 163e DI dit « Signal de l'Epine » de Vrigne Meuse et le cimetière Saint Charles de Sedan ».

L'impact paysager est jugé « modéré » depuis le carré militaire par le pétitionnaire.



Photo 6 : Photomontage depuis le carré militaire

- C'est l'avis du pétitionnaire qui ne sera pas forcément partagé par les inspecteurs de l'ICOMOS.

Les renseignements que j'ai pris auprès de plusieurs personnes ayant participé à l'inspection (dans les Ardennes, mais aussi en dehors du département) m'indiquent que les inspecteurs sont très sensibles à la présence des éoliennes à proximité des sites.

Trois des six éoliennes sont bien visibles depuis le site.

- Le pétitionnaire propose des mesures d'accompagnement :
  - l'arrêt des éoliennes lors des commémorations du 11 novembre chaque année,
  - l'effacement du réseau électrique aérien à proximité pour un montant de 15 000€,

- mise en place d'un panneau d'information retraçant les faits du 9 au 11 novembre 1918 pour un montant de 2 500€.

**Conclusions** : Il semble impératif d'approfondir cette question en ayant l'avis de l'ICOMOS pour connaître les risques liés à l'autorisation éventuelle d'exploiter le parc éolien des Monts Jumeaux.

➤ **Concernant le démantèlement :**

- L'arrêté du 26 août 2011 impose au pétitionnaire de constituer une garantie financière d'un montant de 50 000€ par éolienne.
- L'étude d'impact fournit page 192 « un Tableau des coûts et recettes liées au démantèlement des éoliennes ». J'ai constaté que celui-ci est absolument identique au tableau fourni par un autre pétitionnaire dans une enquête précédente.  
Il s'agit probablement d'un tableau type fourni par tous les pétitionnaires de la filière pour justifier un coût inférieur aux 50 000€ par éoliennes de la garantie financière.
- La réglementation impose au pétitionnaire de prévoir le démantèlement de la fondation sur un mètre de profondeur.
- Le pétitionnaire, par courrier au préfet des Ardennes en date du 06 octobre 2017, s'est engagé à démanteler l'intégralité de la fondation soit sur une profondeur 4 à 5 fois supérieure. Le coût du démantèlement sera donc plus important.
- Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire propose un nouveau calcul du coût du démantèlement. Bien entendu celui-ci est inférieur au coût initial et doit permettre de réaliser le retrait intégral des fondations pour le même montant de la garantie financière.

**Je considère que :**

- il est nécessaire de revoir à la hausse le montant de la garantie financière afin de garantir le démantèlement intégral des fondations de l'ensemble des éoliennes.



## Avis final du commissaire enquêteur :

Compte tenu de ce qui précède :

- après étude du dossier soumis à enquête,
- après examen de l'avis de l'autorité environnementale,
- après avoir pris connaissance des avis des organismes et administrations consultés dans le cadre de l'élaboration du dossier,
- après avoir :
  - effectué une visite du site d'implantation projeté,
  - fait mes remarques sur la forme et le fond du dossier,
  - fait le bilan de l'ensemble des remarques formulées durant l'enquête,
  - examiné les observations recueillies durant l'enquête auprès du public,
  - examiné les commentaires du pétitionnaire dans son mémoire en réponse,
  - analysé les différents impacts du projet, en particulier l'impact paysager,
  - donné mon avis sur les principales thématiques du projet.

J'ai pu me forger un avis personnel sur l'implantation projetée de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison du parc éolien « Les Monts Jumeaux » sur les communes de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères.

Considérant :

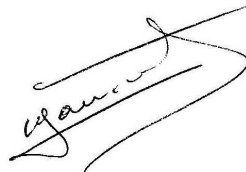
- une information contestable sur le nouveau projet en amont de l'enquête,
- le mauvais choix d'un site inadapté,
- le mitage du paysage créé par l'inter-distance entre les éoliennes E3 et E4,
- l'impact paysager incontestable sur les vallées de la Meuse et de la Bar,
- l'impact visuel sur les chemins de randonnées et dans les vallées, en particulier de la Bar, risquant de nuire au développement touristique voulu par le département,
- qu'il ne faut pas retenir ce projet uniquement pour des raisons de ressources financières même si « **ce projet éolien est le seul possible sur le territoire d'Ardenne Métropole** » comme le dit un conseiller communautaire dans son courrier,
- qu'il existe un doute sur les possibilités de raccordement du parc sur les postes de Floing et de Poix-Terron et qu'il serait regrettable de devoir le raccorder sur les deux postes compte-tenu des longueurs de tranchées à réaliser le long des routes,
- qu'il est nécessaire de connaître les risques d'autoriser l'exploitation du parc éolien des Monts jumeaux vis à vis de la demande de classement auprès de l'UNESCO du Carré militaire de Vrigne-Meuse,

**J'émet un AVIS D'FAVORABLE**  
**au projet de parc éolien « Les Monts Jumeaux »**

Je tiens à remercier l'ensemble des participants pour leur respect de la démocratie durant cette enquête ainsi que le pétitionnaire pour son investissement dans le mémoire en réponse.

Fait à GIVET le 08 février 2018

Le commissaire enquêteur,



**Michel MAUCORT**